

VISA

Fonds de revenu actions Palos

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le prospectus simplifié de l'émetteur susmentionné daté du 20 juin 2024 (le « prospectus »).

En outre, le présent visa fait foi de visa du prospectus de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement ») en **Alberta**, en **Colombie-Britannique**, à **l'Île-du-Prince-Édouard**, au **Manitoba**, au **Nouveau-Brunswick**, en **Nouvelle-Écosse** et en **Saskatchewan**. Le visa du prospectus est réputé octroyé par l'autorité en valeurs mobilières de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Fait le 25 juin 2024.

Frédéric Belleau
Directeur principal des produits d'investissement et de la finance durable

N° dossier SEDAR+ : 06135602
DÉCISION N° : 2024-SPI-1041514